

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

PRIX DE L'ABONNEMENT. Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1873, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAU DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abécille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abécille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annuaire de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'hiver à partir du 11 Novembre 1872.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Étampes, Paris) and times for various routes.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 h. 17. | Angerville, 6 h. 19. | Toury, 7 h. 5. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 8,556 fr., versés par 55 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 7,653 fr. 64 c. Les recettes de la succursale de Milly ont été de 2,017 fr., versés par 23 déposants.

Il a été remboursé 3,600 fr. 72 c. Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 4,606 fr., versés par 8 déposants.

Il a été remboursé 136 fr. 56 c. Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 4,523 fr., versés par 23 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 3,935 fr. 43 c. Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 6 fr., versés par 2 déposants.

Il a été remboursé 258 fr. Police correctionnelle. Audience du 12 Février 1873.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants: JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— BOUDET Louis, 47 ans, domestique, demeurant à Saint Michel, commune d'Étampes; 43 jours de prison, pour vol.

— BUTET Jules-Emile, 20 ans, né à Briares (Loiret); — VAQUET Ernest, 18 ans, né à Paris, tous deux domestiques, demeurant à Oney; chacun 6 jours de prison et solidairement aux dépens, pour bris de clôture.

Termine François, mécanicien, victime de l'accident, qui a eu lieu sur le chemin de fer, à Angerville, est décédé mercredi dernier à l'Hospice d'Étampes, des suites de ses blessures.

La retenue sur les Coupons.

Les calculs à établir pour déterminer le chiffre des retenues à opérer sur les coupons des valeurs mobilières soumises à l'impôt sont d'une grande simplicité, et, cependant, il est certain que beaucoup de porteurs de titres savent mal les appliquer et ne se rendent pas compte d'une opération qu'ils ont tout intérêt à contrôler.

A différentes reprises, nous avons publié des explications et des formules qu'il n'est peut-être pas inutile de résumer ici, une fois de plus, à un moment de l'année où quantité de coupons sont mis en paiement.

Nous ne nous occuperons, pour aujourd'hui, que des titres français. On sait, qu'à l'exception des titres de la dette publique, ils sont tous, indistinctement, soumis aux mêmes taxes.

Ces taxes sont de deux sortes: La taxe sur le revenu et l'impôt de transmission.

La taxe sur le revenu se perçoit de la même façon, qu'il s'agisse de titres au porteur ou de titres nominatifs.

L'impôt de transmission se perçoit différemment selon qu'il s'agit d'un titre au porteur ou d'un titre nominatif.

TITRES NOMINATIFS.

Ces titres paient l'impôt de transmission au moyen d'un taxe perçue une fois pour toutes lorsqu'ils changent de main. Cette taxe n'affecte point le coupon. Le coupon, exempt de la double retenue, ne subit de réductions qu'en vertu de l'application du droit sur le revenu.

Le droit sur le revenu est de 3/10, c'est-à-dire que l'on retient au profit du Trésor, 3 fr. par chaque 100 fr. d'intérêts ou de dividendes payés aux détenteurs des titres, ou 3 centimes par franc.

Donc, un coupon de 7 50, détaché d'un titre nominatif, sera réduit de 7 fois et demi 3 centimes, ou de 22 centimes et demi et se paiera, net, à raison de 7 fr. 27 1/2.

TITRES AU PORTEUR.

Ces titres paient l'impôt sur le revenu de la même manière que les précédents.

Ils paient le droit de transmission d'une manière différente. Ce dernier droit affecte le coupon, car il se perçoit au moyen d'une retenue effectuée sur les paiements d'arrérages.

Voici comment on détermine le montant de cette retenue, qui est actuellement de 20 centimes par 100 fr.

On la calcule d'après la valeur du titre, (cote moyenne de la Bourse).

Un titre qui vaut en moyenne 400 fr. subit donc annuellement, pour droit de transmission, une retenue de 4 fois 20 centimes ou 80 centimes.

Si ce titre est muni de coupons semestriels, autrement dit, s'il donne deux fois par an un intérêt à son propriétaire, la retenue porte, par moitié sur chacun des deux coupons.

Dans l'exemple ci-dessus, la retenue aurait été de 40 centimes par coupon.

40 centimes pour le coupon d'un titre qui vaut 400 fr., cela fait juste 4 centimes pour 40 fr. ou 4 centime pour 40 fr.

On peut donc calculer le droit de la manière suivante pour les coupons semestriels des titres au porteur:

Prendre autant de fois 4 centime que le titre vaut de fois 40 fr.; ensuite procéder, comme il a été dit pour les titres nominatifs pour obtenir le second droit, celui sur le revenu.

Ainsi une obligation de chemins de fer qui vaut en moyenne 280 francs, paiera, sur chaque coupon de 7 fr. 50.

1° 28 centimes (1 centime par 40 fr.). 2° 22 1/2 centimes (taxe de 3/10).

En tout, 50 1/2 centimes. (Moniteur des Fonds publics)

Nouvelles et faits divers.

Nous apprenons que M. Menier, le grand manufacturier, vient d'être nommé Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Nicaragua où il possède de grands établissements, en remplacement de M. Thomas de Franco, envoyé en Italie par son Gouvernement, avec la même qualité.

Mort singulière. — En 1777, naissait, dans un village des environs de Meaux, M. V..., qui était devenu un des riches propriétaires du quartier de la Madeleine. Le jour de sa naissance, on avait, dans le jardin de la maison paternelle, dont M. V... avait conservé la propriété, planté un chêne qui était devenu superbe.

L'année dernière, M. V..., qui venait d'atteindre, comme son arbre, sa quatre-vingt-dixième année, pensa, bien qu'il jouit encore de toutes ses facultés, que sa fin devait approcher, il fit son testament et y inséra une clause obligeant ses héritiers à le faire enterrer au pied du chêne; ensuite, craignant qu'il ne fût difficile d'obtenir l'autorisation nécessaire pour l'exécution de son vœu, il fit abattre l'arbre et s'en fit confectionner un magnifique cercueil qu'il établit dans sa chambre à coucher. Il le fit capitonner, garnir d'un matelas, de draps de fine toile, d'un oreiller, et, depuis quelques mois, M. V... avait pris l'étrange habitude de passer la nuit étendu dans son cercueil, dans lequel on l'a trouvé mort hier matin. Il avait succombé à une attaque d'apoplexie foudroyante.

Un lièvre malheureux. — Un incident assez drôle est venu égarer dernièrement la gendarmerie de Valence (Gers), un malheureux lièvre chassé de près, est entré dans la ville qu'il a parcourue dans toute sa longueur, poursuivi par les cris de tous les gamins; ahuri, aveuglé par la frayeur, il toit une ouverture, s'élança et le voilà dans la caserne.

Il va donner de la tête contre la porte d'un gendarme qui, entendant frapper, crie tout naturellement: Entrez! Voyant que la porte ne s'ouvrait pas, il sort et aperçoit l'animal, qui, tout étourdi du coup, cherchait à battre en retraite. Mais il est trop tard; empoigné comme un vagabond, s'introduisant dans une maison habitée, il fut condamné et exécuté séance tenante.

— Mon ami, rendez-vous? demandait la veille de son mariage, à son futur la fiancée de Calino.

— Jamais, chère amie.

— Mais comment le savez-vous?

— Je suis resté une nuit entière tout éveillé pour m'en assurer.

Reproduction et développement des Écrevisses.

Un prix de physiologie a été décerné par l'Académie des Sciences à M. Chautran, qui a été assez heureux dans ses ingénieuses observations pour surprendre les secrets de la reproduction et du développement des écrevisses. Il a montré que les écrevisses rentrent dans le groupe des animaux chez lesquels la fécondation est

consécutive à la ponte, et que la ponte de tous les œufs se produit en une seule fois, pendant la nuit, en novembre, décembre et janvier; que, de plus, ce n'est que six mois après, en mai, juin et juillet, qu'a lieu l'éclosion des œufs fixés aux fausses pattes de la mère; il a également constaté qu'après l'éclosion les petits restent suspendus sous l'abdomen de la femelle par un mince filament étendu de la face interne de la coque de l'œuf à l'éventail caudal. Parmi les faits nouveaux bien déterminés par M. Chautran, nous devons signaler le nombre des mues et le nombre des jours qui séparent chacune d'elles; la durée et le mécanisme de la mue, de la régénération des membres enlevés aux jeunes ou aux adultes mâles et femelles.

Ces belles recherches de M. Chautran, comprennent un ensemble de phénomènes qui se manifestent ou se succèdent pendant une période de plusieurs années, et dont les uns étaient mal définis et les autres complètement ignorés.

Théâtre d'Étampes.

Dimanche 16 Février 1873.

REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE.

VALÉRIE ou la Jeune aveugle, drame en trois actes.

Les deux Veuves, comédie en un acte. Chez le Notaire, comédie en un acte.

Les Bureaux ouvriront à 7 h. 1/2. — On commencera à 8 h. 1/4.

Etat civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCES.

Du 10 Février. — GARTMANN Henri-Victor, rue Saint-Martin, 48. — 40. ELIE Albert-Isidore, rue Reverseaux, 41. — 42. POINTEAU Marguerite-Pauline-Clémente, place Notre-Dame, 41.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre: 1° SEVESTRE Victor, 23 ans, boucher à Livry (Seine-et-Oise), et antérieurement à Lumery; et Dlle GODIN Louise, 20 ans, sans profession, rue de l'Houche.

2° AUCLER François-Alexis, 26 ans, garde-moulin, rue Saint-Martin; et Dlle RIQUOIS Aurélie-Prudence, 22 ans, domestique, rue Amélot, 64, à Paris.

DÉCÈS.

Du 3 Février. — BESVILLE Alphonse, 57 ans, mégissier (Hospice). — 7. SALIGNON Jean-François-Antoine, 49 ans, rentier, rue du Perray, 65. — 7. KLEIN Paul-Albert, 46 jours, place de l'Embarcadere. — 8. SEVESTRE Paul-François, 70 ans, journalier (Hospice). — 8. BAILLY Laurent-Eugène, 44 mois (Hospice). — 8. FAUVET Charles-François, 82 ans, ancien journalier, à l'Asile des vieillards. — 40. MARCHAND Albert-Georges, 16 mois, rue de la Queue-du-Renard, 2. — 40. DAVENNE François, 90 ans, rentier, rue Sainte-Croix, 48. — 40. BOUDIER Antoine-Cantien-Martin, 65 ans, vigneron, rue Reverseaux, 15. — 41. FAUVET Catherine Apolline, 81 ans, veuve Rousseau, propriétaire, rue Saint-Jacques, 29. — 42. GODIN Marguerite-Efféité, 85 ans, sans profession, rue Simonneau, 15. — 42. BARILLIER Berthe, 28 ans, femme Fréval, couturière, rue Eveyard, 9. — 43. TERMINE François, 32 ans, mécanicien (Hospice).

Pour les articles et faits non signés: AUG. ALLIEN.

LE CHOCOLAT-MENIER se vend partout ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.

LA Cie FRANÇAISE VEND SON

CHOCOLAT QUALITÉ SUPÉRIEURE toujours 2 fr. le 1/2 kilo ET SON CACAO EN POUDRE 2 fr. 50 le 1/2 kil.

Dépôt dans toutes les bonnes Maisons. 13 6

Etude de M° PAULIN-LAURENS, avoué à Étampes, Rue Sainte-Croix, n° 19.

Erratum.

Dans l'insertion, parue dans le n° de ce journal du 8 février dernier, et relative à la vente par publications volontaires d'un corps de ferme et de neuf pièces de terre, sis terroir d'Abbéville (affaire Bigot-Delaour), au lieu de: En l'étude et par le ministère de M° Ravault, notaire à Méréville, lire: En la Maison d'école d'Abbéville, et par le ministère de M° Ravault, notaire à Méréville.

Ch. PAULIN-LAURENS.

(1) TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉTAMPES.

Faillite HARROUARD.

PRODUCTION DE TITRES.

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur HARROUARD, chapelier à Étampes, sont invités à produire, dans le délai de vingt jours à compter de ce jour, conformément à l'article 492 du Code de commerce, soit entre les mains de M° Laurens, avoué, syndic délégué, soit au greffe, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes réclamées.

Immédiatement après l'expiration de ce délai, il sera procédé à la vérification des créances.

Le Greffier en chef du Tribunal, L. PAILLARD.

(2) TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉTAMPES.

Faillite FESSOU fils DE BAULNE.

ÉTAT DES CRÉANCIERS, NOMINATION DES SYNDICS.

Messieurs les créanciers présumés de la faillite du sieur FESSOU (Hippolyte-Désiré), charbon à la Portede-Baulne, près La Ferté-Alais, sont invités, conformément à l'article 462 du Code de commerce, à se trouver au Palais de Justice, à Étampes, le Lundi vingt quatre Février mil huit cent soixante-treize, heure de midi, à l'effet de donner leur avis tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination des syndics délégués.

Le Greffier en chef du Tribunal, L. PAILLARD.

(3) Etude de M° BOUVARD, avoué à Étampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE

EN LA MAIRIE DE BOIS-HERPIN.

Et par le ministère de M° BARTHOLOMÉ, notaire à Saclas, DE: UNE

MAISON

Avec COUR ET JARDIN, Située à Boischambault, commune d'Abbéville, ET DOUZE

PIÈCES DE TERRE ET BOIS

Situées terroirs de Marolles et Abbéville, EN 12 LOTS

L'adjudication aura lieu le Dimanche 9 Mars mil huit cent soixante-treize, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que:

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance d'Étampes, le vingt-cinq avril mil huit cent soixante-onze, enregistré et signifié;

Il sera,

Aux requêtes, poursuites et diligences de: M. François PICHOT, propriétaire, demeurant à Boischambault, commune d'Abbéville, ci devant, et actuellement à Bois-Herpin;

Ayant pour avoué constitué M° Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Étampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En présence, ou eux dûment appelés, de:

1^o Madame Désirée Pichot, épouse de M. Désiré Audbert, cultivateur, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Fromarville, commune de Dossainville (Loiret);

2^o Madame Louise Benoist, veuve en premières noces de M. Abel Pichot, et épouse en secondes de M. Désiré Jouanneau, cultivateur, et ce dernier pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Boischambault, commune d'Abbéville,

« Madame Jouanneau en qualité de tutrice « naturelle et légale, et M. Jouanneau comme « co-tuteur du mineur Alcide-Désiré Pichot, « enfant issu du premier mariage de ladite dame « avec le sieur Abel Pichot, décédé; »

Ayant pour avoué constitué M^e Léonard Breuil, exerçant près le Tribunal d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50;

Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de :
M. Désiré-Cantien Jouanneau, charron, demeurant à Marolles,

« En qualité de subrogé-tuteur ad hoc du « mineur Alcide Désiré Pichot, nommé à cette « qualité suivant délibération du conseil de fa « mille dudit mineur, reçue et présidée par « M. le Juge de paix du canton de Méréville, « du vingt-un janvier mil huit cent soixante- « treize, enregistré; »

Procédé, le *Dimanche neuf Mars* mil huit cent soixante-treize, à une heure de midi, en la Mairie de Bois-Herpin, par le ministère de M^e Bartholomé, notaire à Saclas, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles ci-après, dépendant de la communauté ayant existé entre M. François Pichot et la dame Marie-Scholastique Jouanneau, son épouse, décédée, et de la succession de cette dernière.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une MAISON sise à Boischambault, commune d'Abbéville, comprenant deux chambres à feu, dont une à four, grenier dessus, cave sous celle à four; en face, une grange de deux espaces, couverte en tuiles, un toit à porcs, poulailler dessus; étable, une grange de deux espaces à côté, hangar au bout de la grange, cour entre ces bâtiments, close de murs, jardin y adossé; tenant le tout d'un long Pillas Chaumette, d'autre long Désiré Dalleine, d'un bout la rue, et d'autre bout Percheron.

Le droit de communauté à une cour commune, derrière la deuxième grange, sur laquelle lesdits bâtiments ont droit d'égoût et de tour d'échelle; tenant d'un long lesdits bâtiments, d'autre long à une cour commune entre M. Dalleine et autres, mur mitoyen entre, d'un bout à la rue, d'autre bout lesdits bâtiments et au sieur Dalleine, qui a dessus droit d'égoût et de tour d'échelle.

Sur la mise à prix de 2,000 fr.

Deuxième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, terroir d'Abbéville, champier du Grand-Bois; tenant d'un long Percheron, d'autre long François Pichot, d'un bout le chemin de Pithiviers, et d'autre bout Pillas-Chaumette.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Troisième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, terroir d'Abbéville, près Boischambault; tenant d'un long François Pichot, d'autre long M. Boucher, de Roinvilliers, d'un bout M. Gilbon, et d'autre bout M. Thomas.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Quatrième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir d'Abbéville, champier du Grand-Bois; tenant d'un long Besnard, d'autre long François Pichot, d'un bout M. Gilbon, et d'autre bout le chemin de Boischambault à Abbéville.

Sur la mise à prix de 425 fr.

Cinquième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, terroir d'Abbéville, champier du Bois-Feuillet; tenant d'un long nord Denis, d'autre long François Pichot, d'un bout Gilbon, et d'autre bout M. Thomas.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Sixième lot.

Quatre ares vingt-cinq centiares de terre, terroir de Boischambault, commune d'Abbéville, champier du Fond-des-Dix-Arpents; tenant d'un long Adrien Pillas, d'autre long M. Gilbon, d'un bout M. Gilbon, et d'autre bout le chemin de Boischambault à Bois-Herpin.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Septième lot.

Vingt cinq ares cinquante-deux centiares de terre, terroir de Marolles, champier des Bourgognes; tenant d'un long M. Frédéric Jouanneau et Girault, d'autre long Michault, d'un bout Piau, et d'autre bout Chambon.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Huitième lot.

Trente ares soixante deux centiares de terre, terroir de Marolles, champier de la Pointe; tenant d'un long Frédéric Jouanneau, d'autre long madame veuve Pezou, d'un bout l'ancien chemin d'Etampes à Pithiviers, et d'autre bout le chemin du Chêne-Chevillier.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Neuvième lot.

Quatre ares soixante dix-huit centiares de terre, terroir de Marolles, champier des Grandes-Vignes; tenant d'un long Brossonnot, d'autre long et d'un bout les héritiers Michault, et d'autre bout Abraham Imbault.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Dixième lot.

Treize ares trente-cinq centiares de terre, terroir d'Abbéville, champier de la Haie-Perronnet; tenant d'un long Elie Jouanneau, d'autre long Désiré Jouanneau, d'un bout Chambon, et d'autre bout M. d'Abbéville.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Onzième lot.

Quinze ares quatre-vingt quinze centiares de terre, terroir de Marolles, champier de Marinleu; tenant d'un long le chemin de Marolles à Roinvilliers, d'autre long François Pichot, d'un bout Adrien Michault, et d'autre bout Petit Beauvallet.

Sur la mise à prix de 250 fr.

Douzième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, terroir de Marolles, champier du Haut du Confin; tenant d'un long François Pichot, d'autre long Pochon, d'un bout plusieurs, et d'autre bout au chemin des Anes.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Treizième lot.

Et six ares trente-huit centiares de terre, terroir de Marolles, champier Au-dessus-de-la-Remise; tenant d'un long Auguste Michault, d'autre long du midi François Pichot, d'un bout M. Dufresne, et d'autre bout M. Gilbon.

Sur la mise à prix de 400 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En celle de M^e BREUIL, avoué collicitant, rue Saint-Jacques, numéro 50;

A Saclas,

En l'étude de M^e BARTHOLOMÉ, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le onze février mil huit cent soixante-treize.

Signé, BOUVARD.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le onze février mil huit cent soixante-treize, folio 47 recto, case 5. Reçu un franc quatre vingts centimes, double décime compris.

Signé, DES FRANCS.

(4) Etude de M^e BREUIL, notaire à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

VENTE

SUR FOLLE ENCHÈRE

Par suite de surenchère du sixième,

En l'audience des Criées du Tribunal civil de première instance

Séant à Etampes,

D'UNE ETABLE

DE

VIGNE, TERRE, BOIS, FRICHE

ET SABLIERE

Situés à Boigneville, Prunay et Gironville,

Canton de Milly, arrondissement d'Etampes,

EN UN SEUL LOT.

L'adjudication aura lieu le *Mardi 11 Mars*

mil huit cent soixante-treize,

Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que :

En vertu d'un bordereau contenant collocation dans l'ordre amiable dressé par M. Tessier, juge commissaire au Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt huit juin mil huit cent soixante-neuf, enregistré, ledit bordereau délivré par le greffier dudit Tribunal, le douze août mil huit cent soixante-douze, enregistré, et faite par le sieur Jules-Marie Arizoli, fumiste, demeurant à Paris, rue Muller, numéro 4, d'avoir obtenu par un commandement de payer dans les trois jours le montant du bordereau de collocation, ledit commandement du ministère de Levasseur, huissier à Paris, en date du trois septembre mil huit cent soixante-douze, enregistré;

Et à la requête de M^{me} Julie-Alexandrine-Marie DAGUET, épouse du sieur Dominique THEET, cultivateur, de lui autorisée, demeurant ensemble à Chantambre, commune de Buno, canton de Milly;

« Ladite dame agissant au nom et comme hé- « ritière de madame Marie-Anne Paillet, épouse « séparée de biens du sieur Etienne Fournant, « décédé. »

Ayant M^e Breuil pour avoué, lequel est constitué et continuera d'occuper sur la présente poursuite de folle enchère et ses suites;

Et en présence de M. Arizoli, ou lui dûment appelé;

Il sera procédé, les jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à la vente sur folle enchère des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot de la première adjudication. — Une étable couverte en chaume, terrain attenant, situés à Boigneville; tenant d'un long une ruelle, d'autre à la portion d'un jardin et au surplus de ce jardin, sentier commun entre deux, d'un bout aux bâtiments et cour à la dame Fournant, et d'autre bout à la rivière de Vétivette;

Quatrième lot de la première adjudication. — Six ares trente-huit centiares de vigne, situés même terroir, lieu dit le Dessus du Bois-de-Saint-Val; tenant d'un long le sentier du Crochet, d'autre long le surplus de la pièce à la dame Fournant, d'un bout Henriette Delorme, et d'autre bout Paul Sourceau;

Cinquième lot de la première adjudication. — Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir et lieu; tenant d'un long la veuve Charpagne, d'autre long le surplus de la pièce à la dame Fournant, d'un bout le bois de Saint-Val, et d'autre bout le sentier du Crochet.

Adjugés moyennant deux cent cinquante-cinq francs.

Sixième lot de la première adjudication. — Six ares trente huit centiares de terre, terroir de Boigneville, lieu dit les Roches-de-Falernes; tenant d'un long madame Fournant, d'autre long le chemin de Boigneville à Argeville, d'un bout madame Verdier, et d'autre bout Germain Delorme.

Adjugé moyennant quatre-vingt-un francs.

Septième lot de la première adjudication. — Une pièce de bois, friche et sablière, de un hectare quatre-vingt-dix-neuf ares vingt-deux centiares, terroir de Prunay, lieu dit le Bois-Bouvard; tenant d'un long la route de Boigneville à Maise, d'autre long plusieurs, d'un bout en pointe le chemin de Courcelles à Champmotteux, et d'autre bout plusieurs.

Adjugé moyennant quatre mille deux cents francs.

Sur la mise à prix totale de 500 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

A Maise.

En l'étude de M^e SAUCIER, notaire;

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le quatorze février mil huit cent soixante-treize.

Signé, L. BREUIL.

En marge est écrit : Enregistré à Etampes, le quinze février mil huit cent soixante-treize, folio 48 recto, case 1^{re}. Reçu un franc cinquante centimes double décime trente centimes.

Signé, DES FRANCS.

(5) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

VENTE

SUR LICITATION

Entre MAJEURS et MINEUR,

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE GIRONVILLE,

Et par le ministère de M^e MENERAY, notaire à Etampes,

Commis à cet effet,

DE DIVERSES PIÈCES DE

TERRE, COURTIL, BOIS ET AUNAIE

Situées terroir de Gironville,

Arrondissement d'Etampes,

EN 19 LOTS.

L'adjudication aura lieu le *Dimanche 16 Mars*

mil huit cent soixante treize,

Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties y dénommées, par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante-douze, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M^{me} Louise-Céleste TESSIER, veuve de M. Alfred CANTILLON, ladite dame jardinière, demeurant à Saint-Vrain, canton d'Arpajon;

« Au nom et comme donataire de feu son « mari, aux termes d'un acte passé devant M^e « Corpechot, notaire à Arpajon, le treize juin « mil huit cent soixante-douze, enregistré. »

Ayant la sus-nommée M^e Breuil pour avoué;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o M. François Pillas, anciennement garde-moulin, et actuellement lampiste, demeurant à Morigny;

2^o M. Jules-Auguste Tessier, garde-moulin, demeurant à Etampes;

« Au nom et comme tuteur ad hoc du mi- « neur Louis-Alexandre Cantillon, issu du ma- « riage d'entre Louise-Céleste Tessier avec le « sieur Alfred Cantillon »

3^o M^e Saucier, notaire à Maise, commis par jugement du Tribunal civil de première instance d'Etampes, du dix-sept décembre mil huit cent soixante-douze, pour représenter les absents;

Ayant les sus-nommés M^e Bouvard pour avoué;

4^o M. Frédéric-Alexandre Coutureau, charron, demeurant à Auvers-Saint-Georges;

« Au nom et comme subrogé-tuteur du mi- « neur Cantillon, sus-nommé. »

Procédé, les jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Dix huit ares quatre vingt sept centiares de terre, terroir de Gironville, situés au Chêne; tenant d'un long au levant Léon Herblot, d'autre long à Jean Blondeau, d'un bout sur les héritiers de Bizemont, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Deuxième lot.

Six ares trente huit centiares de terre, même terroir, formant le tiers à prendre au milieu dans une pièce de la contenance totale de dix-neuf ares onze centiares, situés à la Fontaine; tenant la présente portion d'un côté au midi au premier lot, d'autre au troisième lot, d'un bout au levant sur les aunes, et d'autre bout sur le chemin de Gironville à Maise.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Troisième lot.

Six ares trente-sept centiares de courtil, formant le tiers à prendre au milieu dans une pièce de la contenance de dix-neuf ares onze centiares, à la Chaussée-Boudin, terroir de Maise; tenant d'un long midi le premier lot, d'autre long nord le troisième, d'un bout sur le chemin de Gironville à Tramerolles, et d'autre bout le chemin de Gironville à Maise.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Quatrième lot.

Six ares trente-huit centiares, dans les Fonds-Saint-Martin, formant la moitié à prendre dans une pièce de terre de la contenance de douze ares soixante quatorze centiares, de manière que la présente partie tienne d'un long à madame Hamouy, d'autre long au troisième lot, d'un bout sur le chemin, et d'autre bout sur Miniau Jean.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Cinquième lot.

Huit ares quarante-deux centiares, formant la moitié à prendre dans une pièce de la contenance de seize ares quatre-vingt-quatre centiares, situés aux Bergnaults; pour tenir d'un long levant Félix Coyard, d'autre long couchant le premier lot, d'un bout et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Sixième lot.

Quatre ares huit centiares de terre, situés à la Garrenne; tenant d'un long midi héritiers de Bizemont, d'autre long à Morleau, d'un bout aux héritiers Brissemeur, et d'autre bout sur plusieurs.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Septième lot.

Six ares trente-sept centiares de terre, à la Justice; tenant d'un long nord aux héritiers de Bizemont, d'autre long à Louis Réveillé, d'un bout levant les héritiers de Bizemont, et d'autre bout les mêmes.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Huitième lot.

Dix ares vingt centiares de terre, au Bois-Labbé; tenant d'un long levant à Cavillier Palerne, d'autre long aux héritiers Laurin, d'un bout midi madame la comtesse de Rivière, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Neuvième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, au même lieu; tenant d'un long levant à Cantien Haury, d'autre

long aux héritiers Brissemeur, et des deux bouts plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Dixième lot.

Douze ares soixante-quatorze centiares de terre, au Chêne; tenant d'un long levant Radideau, d'autre long Herblot, d'un bout midi les héritiers de Bizemont, et d'autre bout Jean Louis Delafolie.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Onzième lot.

Six ares trente huit centiares de terre et bois, situés au Grippet; tenant d'un long midi à Louis Réveillé, d'autre long à plusieurs, d'un bout aux héritiers de Bizemont, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Douzième lot.

Six ares trente huit centiares de terre, aux Maisons-de-Girrolle; tenant d'un long nord aux héritiers de Bizemont, d'autre long à Ponceau, d'un bout la route, et d'autre bout Péchard.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Treizième lot.

Six ares trente-huit centiares, formant le tiers à prendre au milieu dans une pièce de pré sise aux Prés-de-la-Pointe, contenant dix-neuf ares onze centiares; pour tenir d'un long midi le premier lot, d'autre long nord le troisième lot, d'un bout la rivière, et d'autre bout Michaut.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Quatorzième lot.

Six ares trente-huit centiares, formant moitié à prendre dans une pièce de pré sise vers Maise; contenant douze ares soixante-quatorze centiares, de manière à tenir d'un long à Cavillier, d'autre long le troisième lot, d'un bout sur la chaussée du Marais, d'autre bout sur plusieurs.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Quinzième lot.

Douze ares soixante-quatorze centiares, formant le tiers à prendre au milieu dans une pièce de bois situés aux Chênes, contenant trente-huit ares vingt-six centiares; pour tenir d'un long couchant au premier lot, d'autre long au troisième lot, d'un bout Levêque, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Seizième lot.

Un are cinquante-neuf centiares d'aunaie, situés aux Aunettes, vers Buno; tenant d'un long nord les héritiers de Bizemont, d'autre long Blondeau Victor, d'un bout sur la route, et d'autre bout sur la chaussée.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Dix-septième lot.

Un are cinquante-neuf centiares d'aunaie, situés au même lieu; tenant d'un long couchant à Louis Réveillé, d'autre long à Paternie Cavillier, d'un bout héritiers de Bizem

« cédée, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, suivant acte dressé au greffe du Tribunal d'Etampes, en date du deux novembre mil huit cent soixante-douze, enregistré; »

Ayant pour avoué constitué M^r Louis-Laurent Chenu, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, y demeurant, rue Saint-Jacques, numéro 39 bis;

Procédé, le Dimanche neuf Mars mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^r Saucier, notaire à Maisse, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, et après l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une Maison et dépendances sises à Maisse, Grande-Rue, consistant en :

Un principal corps de bâtiment d'habitation, élevé sur cave, faisant face à la rue, au nord, comprenant, au rez-de-chaussée, un corridor ou couloir, une salle à manger et un salon, et au premier étage, deux chambres à coucher et un cabinet froid, grenier sur le tout couvert en tuiles.

Un autre corps de bâtiment couvert en tuiles, donnant sur la rue des Grenouilles, comprenant, par le bas, cuisine, remise et écurie, et au-dessus, deux chambres froides et grenier; le pignon nord de ce bâtiment mitoyen avec Moulard.

Cour dans laquelle puits à eau, petite cuisine, lieux d'aisances.

Le tout tenant du levant, à cause du principal corps de bâtiment, à M. Boucher, pignon mitoyen, à cause de la cour à Moulard et à cause du second corps de bâtiment à la rue des Grenouilles, du couchant, à cause de la maison d'habitation, à Thuillier, pignon mitoyen, et à cause de la cour au même, du nord à la grande rue de Maisse, et du midi à la cour de Thuillier. — Porté au cadastre section Y, numéros 424 et 424 bis.

Sur la mise à prix de 5,000 fr.

Deuxième lot.

Vingt cinq ares cinquante-deux centiares de terre, terroir de Maisse, au Buisson du chemin de Mespuits, lieu dit le Bas-de-Chauffour; tenant d'un long M. Dejoye, d'autre long Simon Cariot, d'un bout la veuve Minier, d'autre bout M. Thirouin. — Section Q, numéros 464 et 465.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Troisième lot.

Cinquante un ares quatre centiares de terre, même terroir, lieu dit Chauffour; tenant d'un long Moulard, d'autre long et d'un bout madame Hamouy, et d'autre bout le chemin de Mespuits. — Section Q, numéro 439.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Quatrième lot.

Trente-huit ares vingt centiares de terre, même terroir, dans les champs de Tramerolles, lieu dit le Chemin de Bouray; tenant d'un long M. Jacquem, d'autre long nord madame de Trimond, d'un bout le chemin de Bouray, et d'autre bout Lamy. — Section P, numéro 347.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Cinquième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, lieu dit l'Orme-aux Lièvres; tenant d'un long Jacquem (André-Christien), d'autre long midi Beaulin, d'un bout couchant madame de Trimond, et d'autre bout plusieurs. — Section T, numéro 267.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Sixième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Courdimanche, proche la Chartrerie, lieu dit la Rue-Verte ou du Mouceau; tenant d'un long Pierre Minier, d'autre long M. Ferdinand Jacquem, des deux bouts le chemin de Courdimanche à Maisse. — Section B, numéro 562 pour un quart.

Sur la mise à prix de 375 fr.

Septième lot.

Cinquante un ares quatre centiares de terre et aulnaie, terroir de Maisse, lieu dit l'Île-à-Met; tenant d'un long les héritiers Théet, d'autre long M. Saucier, d'un bout la chaussée de l'Île à Met, et d'autre bout les héritiers L. bas. — Section D, numéros 258 et 261.

Sur la mise à prix de 4,200 fr.

Huitième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de pré, même terroir, lieu dit Tramerolles ou la Chaussée-Boudin; tenant d'un long Perrot et autres, d'autre long M. Saucier, d'un bout le chemin de Maisse à Gironville, et d'autre bout le marais de Tramerolles. — Section O, moitié du numéro 936.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Neuvième lot.

Soixante-dix ares vingt centiares de terre, même terroir, lieu dit les Cauches ou Bas-de-l'Orme à Richard; tenant d'un long Théophile Minier, d'autre long Louis Isidore Jacquem ou son acquéreur, d'un bout le chemin du Moulin-Neuf à Etampes, et d'autre bout le chemin des Cauches. — Section A, partie du numéro 321.

Sur la mise à prix de 700 fr.

Dixième lot.

Trente-huit ares vingt centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit la Pignoterie; tenant d'un long madame Dupré, d'autre long couchant plusieurs, d'un bout le chemin des Hauts-de-Villiers, d'autre bout madame de Trimond.

Sur la mise à prix de 375 fr.

Onzième lot.

Trente-huit ares vingt centiares de terre, même terroir, aux Hauts-de-Villiers; tenant d'un long M. Dejoye, d'autre long M. Isidore-Alexandre Jacquem, d'un bout le chemin de Bouray, et d'autre bout Honoré Houry.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Douzième lot.

Cinquante un ares quatre centiares de terre, même terroir, au champier de Chauffour; tenant d'un long MM. Motheux, Théet et Houry, d'autre long madame Dupré, d'un bout plusieurs, et d'autre bout madame Hamouy et à cause de la hache Deville.

Sur la mise à prix de 275 fr.

Treizième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Maisse, champier des Coudres; tenant d'un long madame de Trimond, d'autre long Joachim Motheux, d'un bout et d'autre bout Louis Duvau.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Quatorzième lot.

Quarante-trois ares trente-sept centiares de terre,

terroir de Maisse, lieu dit le Petit-Noyer; tenant d'un long Moulard-Audas, d'autre long Thuillier, d'un bout le chemin de Valpuseaux à Maisse, et d'autre bout le sentier des Coudres. — Section R, numéro 337.

Sur la mise à prix de 475 fr.

Quinzième lot.

Douze ares soixante-dix centiares de terre, même terroir, à Cognampuits ou le Bois-des Cartes; tenant d'un long François Beranger, d'autre long Houry, d'un bout Amand Boussaingault, et d'autre bout Lamy.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Seizième lot.

Quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, même terroir, lieu dit les Champs de Tramerolles ou la Croix Saint Jacques; tenant d'un long Parrain, d'autre long M. Dejoye, d'un bout levant le chemin de Champmoteux, et d'autre bout madame Hamouy.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Dix-septième lot.

Trente-un ares quatre-vingt-douze centiares de terre, même terroir, lieu dit la Femme-Morte; tenant d'un long M. Bourdelot, d'autre long Isidore-Alexandre Jacquem, d'un bout levant le chemin de Pithiviers, et d'autre bout Moulard fils.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Dix-huitième lot.

Trente-quatre ares quatre-vingt dix centiares de terre, même terroir, lieu dit la Croix Verrier; tenant d'un long madame Barrellier, d'autre long M. Isidore-Alexandre Jacquem, d'un bout le chemin de Valpuseaux, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Dix-neuvième lot.

Neuf ares cinquante-six centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit la Vallée Boinveau, près les Vingt-Deux; tenant d'un long Adonis Caillet, d'autre long et d'un bout madame de Trimond, et d'autre bout Béranger.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Vingtième lot.

Douze ares quatre-vingt-deux centiares de terre, même terroir, à l'Housseche-de-Beauce; tenant d'un long M. Houry, d'autre long madame Dupré, d'un bout le chemin de Maisse à Gironville, par le bas, et d'autre bout l'ancien chemin de Maisse à Gironville, par le haut; traversés par la route de La Ferrière-Alais à Malesherbes. — Section O, numéros 875 et 875 bis.

Sur la mise à prix de 275 fr.

Vingt-unième lot.

Vingt deux ares quarante-quatre centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit Cognampuits; tenant d'un long M. Houry, d'autre long madame Dupré, des deux bouts madame de Trimond.

Sur la mise à prix de 350 fr.

Vingt-deuxième lot.

Vingt cinq ares cinquante deux centiares de terre, même terroir, lieu dit le Chemin-Verret; tenant d'un long Louis Véron, d'autre long Calfant, d'un bout madame de Trimond, et d'autre bout le chemin Verret.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Vingt-troisième lot.

Dix neuf ares quatorze centiares de terre, même terroir, lieu dit la Vallée de-Tramerolles ou la Guirarde; tenant d'un long levant Léon Herblot, d'autre long veuve Minier, d'un bout nord le chemin des Buchetenses, et d'autre bout les limites de Gironville ou les bois.

Sur la mise à prix de 375 fr.

Vingt-quatrième lot.

Vingt-cinq ares cinquante deux centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit l'Orme-aux Lièvres; tenant d'un long nord Véron-Aubin, d'autre long M. Jacques-Alexandre Chrétien Jacquem, d'un bout plusieurs, et d'autre bout madame de Trimond.

Sur la mise à prix de 375 fr.

Vingt-cinquième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit l'Orme-aux Lièvres ou la Vallée-Boinveau; tenant d'un long nord madame de Trimond, d'autre long Périgault Sergent, d'un bout levant Médard Dany, et d'autre bout M. Jacquem.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Vingt-sixième lot.

Vingt deux ares quarante-quatre centiares de terre, même terroir et même lieu dit; tenant d'un long levant madame de Trimond, d'autre long Prudent Amanevy, d'un bout midi madame de Trimond, et d'autre bout Motheux et Théet.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Vingt-septième lot.

Quinze ares quatre vingt quinze centiares de terre, même terroir, lieu dit les Hauts-de-Villiers; tenant d'un long nord Baptiste Paillet, d'autre long Hardy, d'un bout le chemin de Bouray, et d'autre bout les représentants Levesque.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Vingt-huitième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, lieu dit le Timinier ou le Sentier-aux-Anes; tenant d'un long levant Cadet-Courtellemont, d'autre long Louis Véron, d'un bout nord le sentier aux Anes, et d'autre bout la pente à plusieurs.

Sur la mise à prix de 406 fr.

Vingt-neuvième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, lieu dit l'Épine-Jubet; tenant d'un long levant madame Hamouy, d'autre long Louis Véron, d'un bout nord le chemin de Valpuseaux, et d'autre bout M. Jacquem.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Trentième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, même terroir, lieu dit le Bois-de-Bretonvilliers; tenant d'un long nord Théophile Decroix, d'autre long les représentants Levesque, d'un bout madame de Trimond, et d'autre bout le chemin de Bouray.

Sur la mise à prix de 375 fr.

Trente-unième lot.

Vingt-deux ares quarante centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit l'Orme-aux-Lièvres, traversés par la route; tenant d'un long Louis Moulard, d'autre long Dramard, d'un bout nord madame de Trimond, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 225 fr.

Trente-deuxième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, même terroir, lieu dit les Hauts-de-Villiers; tenant d'un long nord Adonis Caillet, d'autre long Théophile Decroix, d'un bout levant le chemin de Bouray, et d'autre bout Honoré Houry.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Trente-troisième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, même terroir, lieu dit les Hauts-de-Villiers; tenant d'un long nord Périgault-Delton, d'autre long François Caillet, d'un bout le chemin de Bouray, et d'autre bout Honoré Houry.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Trente-quatrième lot.

Cinq ares dix centiares de pré, même terroir, lieu dit l'Ormoise ou la Chaussée à Morize; tenant d'un long les héritiers Véron, d'autre long Prudent Amanevy, d'un bout nord en pente, et d'autre bout la chaussée au Sage.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Trente-cinquième lot.

Neuf ares soixante-sept centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit l'Épine-Jubet ou la Pignoterie, tenant d'un long levant Minier, de Milly, d'autre long Eloi Raimbault et Bourdelot, d'un bout nord le chemin de Valpuseaux, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Trente-sixième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit la Chaussée au Coin ou la Robinerie; tenant d'un long nord Médard Véron, d'autre long héritiers Langevin, d'un bout levant veuve Véron, et d'autre bout le chemin du Courtin.

Sur la mise à prix de 275 fr.

Trente-septième lot.

Six ares trente-huit centiares de pré, terroir de Maisse, lieu dit la Chaussée-Saint-Jacques; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Dominant, d'un bout midi Gabriel Avril, d'autre bout nord la chaussée Saint Jacques.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Trente-huitième lot.

Trente un ares quatre vingt-dix centiares de terre, même terroir, aux Hauts de Villiers; tenant d'un long levant Houry, d'autre long madame Dupré, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin des Hauts-de-Villiers.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Trente-neuvième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, même terroir, lieu dit le Chemin-de-Bouray ou les Masure; tenant d'un long Edouard Leroy, d'autre long Louis Courtellemont, d'un bout levant le chemin de Bouray, et d'autre bout Gavanier.

Sur la mise à prix de 70 fr.

Quarantième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit l'Épine Jubet ou la Croix-Verrier; tenant d'un long levant François Caillet, d'autre long Cadet Courtellemont, d'un bout nord plusieurs, et d'autre bout le chemin des Hauts-de-Villiers.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Quarante-unième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit le Chemin des Hauts-de-Villiers; tenant d'un long couchant Louis Normand, d'autre long M. Isidore-Alexandre Jacquem, d'un bout midi le chemin des Hauts-de-Villiers, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 225 fr.

Quarante-deuxième lot.

Cinquante un ares quatre centiares de terre, même terroir, lieu dit Genevrière ou l'Arpent à Michée; tenant d'un long nord Deville, d'autre long la veuve Mazet, d'un bout levant madame de Trimond, et d'autre bout Gastineau.

Sur la mise à prix de 375 fr.

Quarante-troisième lot.

Vingt-huit ares soixante-onze centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit les Hauts-de-Villiers; tenant d'un long Gavanier, d'autre long madame Dupré, d'un bout midi M. Thirouin, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Quarante-quatrième lot.

Seize ares quatre-vingt-trois centiares de terre, même terroir, aux Hauts-de-Villiers; tenant d'un long levant Hamond, d'autre long Dramard, d'un bout nord les friches de Valpuseaux, et d'autre bout le chemin des Hauts-de-Villiers.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Quarante-cinquième lot.

Trente-un ares treize centiares de terre, même terroir, lieu dit les Buternes; tenant d'un long Baudouin, d'autre long madame Dupré, d'un bout nord le chemin de Valpuseaux, et d'autre bout Gavanier.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Quarante-sixième lot.

Quatre ares huit centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit l'Armoise; tenant d'un long levant Théet, d'autre long plusieurs, d'un bout nord la chaussée aux Vaches, et d'autre bout l'article ci-après.

Sur la mise à prix de 120 fr.

Quarante-septième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long nord plusieurs, d'autre long les héritiers Véron, d'un bout levant Honoré Houry, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 225 fr.

Quarante-huitième lot.

Cinquante-un ares quatre centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit les Hauts-de-Villiers; tenant d'un long Théophile Decroix, d'autre long madame Dupré, d'un bout nord le chemin des Hauts-de-Villiers, et d'autre bout Chauffour.

Sur la mise à prix de 525 fr.

Quarante-neuvième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, terroir de Courdimanche, lieu dit le Brûlé; tenant d'un long Louis Périgault, d'autre long Alexandre Hamond, et des deux bouts plusieurs.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Cinquantième lot.

Dix sept ares un centiare de terre, terroir de Maisse, lieu dit l'Évêché; tenant d'un long Mallet, d'autre long Jules Hervault, d'un bout la route, et d'autre bout le marais de la Bichetterie.

Sur la mise à prix de 490 fr.

Cinquante-unième lot.

Quatre ares soixante-quinze centiares de terre, coupés par le chemin de fer, terroir de Maisse, lieu dit la Folie; tenant d'un long Fouchard, d'autre long Julien-Lecuit, d'un bout levant les jardins de la Folie et Fouchard, et d'autre bout Broust et Boussaingault.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Cinquante-deuxième lot.

Vingt-sept ares trente centiares de terre, terroir de Maisse, à la chaussée du Grand-Marais ou la Grande-

Chaussée; tenant d'un long la grande chaussée, d'autre long madame Dupré, d'un bout nord le marais, et d'autre bout les petits bois.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Cinquante-troisième lot.

Cinquante-un ares quatre centiares de grouette, même terroir, lieu dit Au-dessus du-Bois-des-Creuxseaux; tenant d'un long plusieurs, d'autre long madame de Trimond et M. Mitot, d'un bout un bois, et d'autre bout les héritiers Théet.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Cinquante-quatrième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, terroir de Maisse, lieu dit le Buisson ou la Croix-à-Lébas; tenant d'un long couchant Amable Boussaingault, d'autre long Deville, et en pointe au midi le grand chemin de Maisse à Milly.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Cinquante-cinquième lot.

Vingt-cinq ares cinquante deux centiares de terre, même terroir, lieu dit les Fontaines ou les Loges; tenant d'un long levant Venard, d'autre long Pierre Jamet, d'un bout nord plusieurs, et d'autre bout le chemin de Maisse à Milly.

Sur la mise à prix de 225 fr.

Cinquante-sixième lot.

Quatre ares de terre, même terroir, lieu dit les Fontaines ou les Loges; tenant d'un long André-François Théet, d'autre long madame de Trimond, d'un bout le chemin des Loges, et d'autre bout M. Mallet. — Section L, numéros 56 et 57.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Cinquante-septième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, lieu dit la Roche-Gonet, coupés par le chemin de fer; tenant d'un long nord Amable Boussaingault, d'autre long Médard Boussaingault, d'un bout levant le chemin de Bouffigny à Malesherbes, et d'autre bout le chemin du Moulin Neuf.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Cinquante-huitième lot.

Six ares trente-huit centiares de sable, même terroir, lieu dit Derrière-la-Rivière ou le Forêt; tenant d'un long nord Jules Hervault et Chacignonn, d'autre long Georges Courtellemont, d'un bout levant le chemin du Moulin-Neuf, et d'autre bout le chemin de fer.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Cinquante-neuvième lot.

Six ares trente-huit centiares de sable et bois, même terroir, lieu dit le Chemin-de-Bouffigny; tenant d'un long François Broust, d'autre long M. Dejoye, d'un bout l'ancien chemin de Milly, et d'autre bout le chemin de Bouffigny à Bonneveau.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Soixantième lot.

Six ares trente huit centiares de terre, même terroir, lieu dit Derrière-la-Folie; tenant d'un long nord Amable Boussaingault, d'autre long Médard Boussaingault, d'un bout levant le chemin de la Folie à Rivière, et d'autre bout Jules Hervault.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Soixante-unième lot.

Soixante-douzième lot.
Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de bois, même terroir, lieu dit Au dessus de la Folie; tenant d'un long madame de Trimond, d'autre long Boussain-gault, d'un bout le chemin de Boutigny, et d'autre bout Billarand.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Soixante-treizième lot.
Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de bois, même terroir, lieu dit Saint-Eloi; tenant d'un long Bazin, d'autre long les héritiers Thiet, d'un bout le chemin de Saint Eloi, et d'autre bout madame de Trimond.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Soixante-quatorzième et dernier lot.
Neuf ares dix-huit centiares de terre plantés de pom-miers, lieu dit la Justice ou la Pente d'un Bois, ter-roir de Maise; tenant d'un long madame de Trimond, d'autre long les héritiers Pinasson, d'un bout madame de Trimond, et d'autre bout la parcelle de terre ci-après. — Et trois ares dix-neuf centiares de terre, mê-mes terroir et lieu dit; tenant d'un long Martin Fesse-net, d'autre long madame Hamony, d'un bout le jardin du château, et d'autre bout la pièce qui précède.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussi-gné.

A Etampes, le douze février mil huit cent soixante-treize.

Pour original,
Signé, **CHENU.**

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,
A M^e CHENU, avoué poursuivant, rue St Jacques, numéro 39 bis;

A Maise,
A M^e SAUCIER, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

Et sur les lieux.

En marge est écrit: Enregistré à Etampes, le quinze février mil huit cent soixante-treize, folio 48 recto, case 2. Regu un franc quatre-vingt centimes, dé-cimes compris.

Signé, DES FRANCS.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

M. Constant DUPUIS, marchand mercier, demeu-rant place du Tribunal, numéro 48, au siège de la maison de commerce;

Et demoiselle Antonie ROHAUT, marchande mer-cière, dans la même maison;

Portent à la connaissance du public :

1^o Que le douze février mil huit cent soixante-treize, aux termes d'un acte sous seings privés fait eu double original, enregistré;

La Société collective ayant pour objet le commerce de mercerie et autres articles, qu'ils avaient établie entre eux à compter du premier février mil huit cent soixante-douze, suivant acte sous seings privés du même jour, et publiée le vingt deux dudit mois, pour une période de dix années consécutives, a été, de leur consentement réciproque, dissoute à partir du quinze février mil huit cent soixante-treize;

2^o Et qu'aux termes dudit acte de dissolution, ma-demoiselle Antonie Rohaut, est demeurée seule char-gée de la liquidation de ladite Société.

Signé, C. DUPUIS.

Approuvé, A. ROHAUT.

AVIS D'OPPOSITION.

Suivant acte sous signatures privées en date du dix-huit décembre mil huit cent soixante-douze, enregistré le huit janvier suivant;

M. Charles BOIVIN, marchand de vins en gros, et son épouse, demeurant à Etampes, faubourg Saint-Martin, numéro 97,

Ont vendu à M. François CHARPENTIER, demeu-rant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 423, le fonds de marchand de vins en gros par eux exploité, le matériel et ustensiles.

Cette vente a été faite moyennant un prix convenu entre eux.

Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n^o 50.

VENTE

SUR CONVERSION

Le Mardi 4 Mars 1873, à midi,

EN L'AUDIENCE DES CRIÉES DU TRIBUNAL,

D'UNE

MAISON

A Etampes, carrefour aux Chats,

Vis-à-vis l'Hôtel-Dieu.

Avec

PORTE CHARRETIÈRE, GRANDE COUR

ET DÉPENDANCES.

Location actuelle, environ. 600 fr.

Location vacante, environ. 200

Valeur locative. . 800 fr.

Mise à prix. 6,000 fr.

Pouvant être baissée à 4,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

A M^e BREUIL et BOUVARD, avoués;

Et à M^e MÉNERAY et HAUTEFEUILLE, no-taires.

A VENDRE A L'AMIABLE

UNE

MAISON

Sise à Etampes, rue des Cordeliers, 22,

A l'angle de la rue du Coq-St-Gilles,

Occupée par M. FAUVET, marchand de vins.

S'adresser à M^e MÉNERAY, notaire à Etampes.

3-1

Etude de M^e MÉNERAY, notaire à Etampes.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^e MÉNERAY, notaire,

Le Dimanche 2 Mars 1873, à une heure

D'UNE

MAISON NEUVE

Sise à Etampes, rue Evezard, n^o 25.

Mise à prix. 10,000 fr.

ON ADJUGERA SUR UNE SEULE ENCHÈRE.

Jouissance de suite.

S'adresser à M^e MÉNERAY, notaire, dépositaire

des titres et du cahier de charges.

3-2

A LOUER

Pour le 1^{er} Avril 1873.

MAISON DE CAMPAGNE

Sise à Pierrebrou, commune d'Étréchy.

Composée de :

Habitation de maître, ayant salon, salle à manger, sept chambres et deux cabinets de toilette, deux cham-bres de domestiques, lingerie, cuisine, arrière-cuisine, bûcher, grenier, cave.

Logement de jardinier, fruitier, serre, écurie, re-mise, greniers, vacherie, basse-cour.

Jardins potager, fruitier et d'agrément, traversés par la Juine et la rivière de Jours, pré, bois, le tout d'une contenance de trois hectares.

S'adresser, pour visiter la propriété :

A M. CHASLES, aux moulins de Pierrebrou. 6-3

A CÉDER

BON FONDS D'ÉPICERIES

MERCERIES, FAIENCES, VANNERIES

Situé dans les environs.

[Demi-Gros et Détail.

S'adresser au Bureau du Journal 3

HOTEL SAINT-PIERRE

Situé à Rochefort (Seine-et-Oise), Grande-Rue.

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite.

Cet Hôtel est parfaitement situé. — Il est traversé par un cours d'eau. — On peut très-facilement y fon-dre tout établissement de commerce ou industriel.

S'adresser à M. ADOLPHE BOIVIN, propriétaire

à Rochefort par Saint-Arnoult (Seine-et-Oise). 3-3

AVIS aux AGENTS et CONSOMMATEURS

On offre à de bons agents, la vente à forfait, ou avec remises, des bons vins rouges et blancs des cô-teaux de Cadillac-s/Garonne (Gironde):

1870 — 430 fr. la barrique de 228 litres.

1871 — 410 fr. — —

(Mars) 1872 — 405 fr. — —

Paiement après satisfaction, ou 6 mois.

Adresser les demandes à M. JEAN ITEY, proprié-taire à Cadillac-s/Garonne (Gironde). 3-3

GALE DES MOUTONS

Guérison prompte et sûre

par la **Liquore antiporique** de MM. BELTON, pharmacien, et AUBIN, vétérinaire à Bourdau (Seine-et-Oise). — Dépôts : à Etampes, chez M. DELISLE, pharmacien; à Angerville, chez GROUSTEAU, pharmacien. 40-6

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irri-tation qui tend toujours à se fixer sur les or-ganes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte.

Les premiers médecins le recommandent par-ticulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus sou-vent à ne causer qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles: 1 fr. 50.

Se défier des contrefaçons.

28-15

Réouverture de la Chapellerie Parisienne.

CHARLET FILS

15, Place du Marché-Notre-Dame, à Etampes.

MAISON BAILLEUL.

Chapeaux, Casquettes, Articles de voyage, et tout ce qui concerne la Chapellerie

Vendu aux prix de fabrique.

A LA BELLE JARDINIÈRE

Rue de la Tannerie, n^o 5

Madame veuve BAUDOIN

Préviens sa nombreuse clientèle qu'elle continuera, comme par le passé, à tenir les

VÊTEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS, confectionnés et sur mesures, EN TOUS GENRES.

ANCIENNE MAISON DE M^{lle} BEAUVAIS

11, rue Darnatal, à ÉTAMPES.

Maison PÉRICHON

CONFECTIONS POUR HOMMES ET ENFANTS. — VÊTEMENTS SUR MESURE.

Sont attachés à la Maison Coupeurs et Tailleurs.

Pardessus depuis 22 fr. . . . jusqu'à 60 fr.

Vestons id. 9 fr. 50 id. 40 fr.

Pantalons id. 12 fr. id. 30 fr.

LE MONITEUR DE LA BANQUE

JOURNAL FINANCIER (5^e année),

4 fr. par an

pour Paris et les Départements

Paraissant le dimanche (52 numéros par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées. — Abonnements d'essai pour trois mois: 1 fr. 7, rue Lafayette. Paris. 20-3

MALADIES DES VOIES URINAIRES

des Rétrécissements de l'Urètre, Guérison radicale et instantanée, par un procédé nouveau, la division rétro-grade, par F. MOREAU-WOLF, docteur en médecine de la Faculté de Paris, professeur de chirurgie spéciale, chevalier de la Légion d'Honneur. 4 vol. avec fig. 3 fr. Paris, chez l'auteur, 48, boul. Malesherbes Env. franco. 5-4

DENTISTE POUR TOUS

A. DELMOND

CHIRURGIEN DENTISTE

VINGT ANS DE PRATIQUE

DENTS ET DENTIERS ARTIFICIELS

FACILITÉS DE PAIEMENT

GUÉRISON INSTANTANÉE DES DENTS MALADES

Consultations tous les jours

DE 8 HEURES DU MATIN A 6 HEURES DU SOIR

237, Rue Saint-Martin, Paris

SAGE FEMME DE 4^e CLASSE

M^{me} DELMOND

SAGE-FEMME

REÇOIT DES PENSIONNAIRES A TOUTE ÉPOQUE DE LA GROSSESSE

PRIX TRÈS-MODÉRÉS

TRAITEMENT SPÉCIAL DES MALADIES DES FEMMES

PLACEMENT DES ENFANTS

Consultations tous les jours de MIDI à 2 heures

TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE

237, Rue Saint-Martin, 237. — Paris

CURACAO SAINTOIN
HUIT MÉDAILLES : EXPOSITIONS UNIVERSELLES
Paris, 1855-1867 — Londres, 1862

LIQUEUR TONIQUE ET DIGESTIVE
la meilleure, la plus salubre et la plus agréable
que l'on puisse prendre après le repas.

Prix de Crédit : 6 francs — Remise au Commerce

SAINTOIN frères
DISTILLATEURS
à ORLÉANS (Loiret)

DEPOTS chez les Principaux Négoçiants

8-7

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
8 Février 1873.	fr. c.	14 Février 1873.	fr. c.	8 Février 1873.	fr. c.
Froment, 1 ^{er} q.	24 89	Blé-froment.	23 00	Blé élite.	22 00
Froment, 2 ^e q.	22 92	Blé-boulang.	20 00	Blé marchand.	21 00
Méteil, 1 ^{er} q.	20 77	Méteil.	16 00	Blé champart.	49 50
Méteil, 2 ^e q.	18 64	Seigle.	11 00	Méteil moyen.	46 50
Seigle.	12 16	Orge.	12 00	Méteil.	43 50
Escourgeon.	11 49	Escourgeon.	12 67	Seigle.	12 50
Orge.	11 54	Avoine.	7 00	Orge.	13 50
Avoine.	8 00			Avoine.	8 40

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 8 au 13 Février 1873.

DÉNOMINATION.	Samedi 8	Lundi 10	Mardi 11	Mercredi 12	Jeudi 12	Vendredi 13
Rente 5 0/0	91 40	90 70	89 30	89 40	89 25	89 45
— 4 1/2 0/0	84 50	82 25	82 30	82 00	82 00	84 50
— 3 0/0	56 30	55 60	55 45	55 25	55 50	55 70
Emprunt 1872	88 40	87 30	87 20	87 00	87 45	87 30

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 15 Février 1873.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
Etampes, le 15 Février 1873.

Enregistré pour l'annonce n^o Folio
Reçu franc et centimes pour décimes.
A Etampes, le 1873.